


14/02/24

**NON OPPOSITION
À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
AU NOM DE LA COMMUNE DE
LES ANGLES**

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		RÉFÉRENCE DOSSIER	
Déposé le : 29/01/2024		DP 30011 24 R0009	
Dépôt affiché le : 29/01/2024			
Complet le : 29/01/2024			
Par : BELL'TER représentée par Monsieur WALTER ROMUALD	Demeurant à : 15 MONTEE DES ESCALIERS 30133 LES ANGLES	Surface de plancher créée :	0 m ²
Pour : Ce mas ne possède aucun accès légal à la voirie. Le but de cette DP est de modifier la cloture existante et par le fait, créer un accès. La mise en place d'un portail et aménagement de la propriété feront l'objet d'une demande ultérieure.		Destination :	
Terrain sis :	8 RUE ALPHONSE DAUDET		
Cadastré :	AN4		

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
28 FEV. 2024
Bureau du Courrier

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Novembre 2020, exécutoire le 19 Novembre 2020 - mise à jour n°1 du 30 Avril 2021 ; mise à jour n° 2 du 03 Février 2022 et mise à jour n°3 du 30 Septembre 2022 ;
Vu le règlement de la zone UC du PLU susvisé,
Vu l'arrêté du 03 Novembre 2022 portant délégation de fonctions à Madame Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Septième Adjoint (Urbanisme),
Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu l'avis favorable avec prescriptions du service voirie en date du 07 Février 2024,
Vu l'avis favorable de l'UDAP du Gard en date du 12 Février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION aux travaux décrits dans la déclaration susvisée.

Article 2 : La création de l'accès selon les plans joints est autorisée sous réserve qu'un parking privatif non clos de 5m x 3.50m soit créé lors de la mise en place d'un portail.

Sismicité : Commune située dans la zone 3 de sismicité modérée ; en conséquence les règles de construction correspondantes devront être respectées.

Risque retrait-gonflement des argiles : Le terrain est situé dans un secteur identifié comme faiblement à moyennement exposé (B2) au risque de retrait-gonflement des argiles d'après le porter à connaissance « Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles » de la préfecture en date du 08 Avril 2011. Des règles de construction adaptées devront être mises en œuvre.

Glissement de terrain : Le terrain est situé dans la zone aléa moyen à fort « risque de glissement de terrain » selon l'étude BRGM réalisée en 2014. Il est recommandé de réaliser une étude géotechnique de stabilité et il est interdit de procéder à des défrichements ou coupes rases. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces éléments à l'occasion de la mise en œuvre de tout projet de construction.

Fait à LES ANGLES, le 14 Février 2024

Pour le Maire
Le Maire Adjoint délégué

Jeanine DRAY

